



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 1 février 2011
19 heures 00

RS/VC

N° 001140

Interventions des services municipaux pour la réalisation des projets culturels intercommunaux dans le cadre de l'année de préfiguration des transferts de compétences

Affiché le :

Le mardi 1 février 2011 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale)

ABSENTS : M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Le conseil municipal est informé que par délibération n ° 2010-130 du 28 octobre 2010, le conseil communautaire a approuvé le projet de développement culturel intercommunal de la CCPA.

Cette délibération a mis en évidence les demandes et les remarques formulées par les communes membres de la CCPA, et plus particulièrement la nécessité de se laisser du temps pour la prise de compétence « culture ».

L'échéancier de réalisation serait le suivant :

Année 2011 - Année de préfiguration et d'expérimentation :

Prise de la compétence par la CCPA : « Etudes, création, gestion et entretien d'un équipement culturel spécialisé, central et structurant à vocation intercommunale »

Lancement et réalisation des études spécifiques relatives à l'Équipement (schéma d'aménagement, programmation, maîtrise d'oeuvre...)

Réflexion de la déclinaison du projet artistique en actions annuelles et pluriannuelles qui seront fonction des objectifs fixés par le projet politique culturel validé par la CCPA (Le travail du comité de suivi et du collectif artistique est soumis à l'approbation de la commission «culture » de la CCPA).

La mise en œuvre des 3 actions culturelles communautaires retenues et d'un plan de communication estival pour 2011 en lien avec L'Office de Tourisme Intercommunal.

Rencontre avec chacune des communes de la CCPA pour affiner les chiffres, réflexion sur d'éventuels transferts de charges et sur les actions communales qui pourraient avoir une portée intercommunale. Réunion de la CLECT.

Développement d'actions de communication culturelles intercommunales.

Développement des relations avec les acteurs culturels du territoire et définition des modalités de travail en réseau.

Réflexion sur la composition et la constitution de «l'équipe culturelle intercommunale», réflexion sur d'éventuels transferts (moyens humains, financiers et matériels)

Année 2012 - Année de prise de compétence « Culture- arts de la scène et arts visuels »

Au vu des résultats obtenus au cours de cette année de préfiguration, la CCPA pourrait prendre les volets de compétence suivants :

« Dynamisation et coordination de l'activité culturelle, avec comme axe prioritaire retenu: la valorisation du potentiel créatif dans les domaines des arts de la scène et des arts visuels » et mise en place d'une partie de ce service.

« Soutien financier aux acteurs de la vie culturelle œuvrant dans le territoire (en faveur d'actions ou projets d'intérêt communautaire, entrant dans le cadre de la politique culturelle définie par la CCPA) » - Définition de critères d'attribution précis.

Il est rappelé au conseil municipal que depuis 5 ans, la Direction des Affaires Culturelles de la ville d'Apt est investie auprès de la CCPA, dans un premier temps dans le cadre du transfert de l'école de musique réalisée en septembre 2008, puis dans une deuxième phase à la réalisation de l'étude et d'un diagnostic pour la mise en place d'une politique culturelle intercommunale, et ce depuis la création de la commission culturelle intercommunale en 2008.

En l'attente de la mise en œuvre du transfert de compétence et des moyens matériels et humains correspondants, les services municipaux vont intervenir pour accompagner la réalisation d'actions culturelles d'intérêt communautaire durant l'année de préfiguration.

Des moyens et des services communaux étant mobilisés pour réaliser des actions d'intérêt communautaire, il importe donc de définir le cadre du partenariat entre la ville d'Apt et la CCPA. Une convention sera élaborée avec la CCPA pour préciser le cadre de ce partenariat.

Les services apportés par la ville d'Apt à la CCPA pour la réalisation du projet culturel intercommunal dans le cadre de l'année de préfiguration sont :

Des moyens humains :

Participation du Directeur des affaires culturelles, du chargé du spectacle vivant et de la chargée de l'Art Visuel aux diverses réunions de la CCPA : collectif, comité technique, commission culture.

Mise en place de la 1^o opération culturelle intercommunale : Utopie RÊVES : conception du projet, mise en œuvre technique de l'opération (communication, diffusion, installation des œuvres,...), coordination du projet (réunion, contacts avec les villages, artistes etc.), gestion de l'atelier (permanences, visites, vernissage...)

Participation possible de gestion d'un ou deux événements autour du spectacle vivant d'intérêt communautaire : conception, gestion technique, communication...

Des moyens techniques et matériels :

Affranchissement (par le service courrier de la ville d'Apt) des envois des projets culturels communautaire

Réalisation de support pour les artistes (par la cellule création et reproduction de la DAC).

Eventuelle mise à disposition du matériel technique municipal et de son personnel technique.

A L'UNANIMITE LE CONSEIL

PRENDS ACTE, durant l'année 2011 dans le cadre de la préfiguration et de l'expérimentation du transfert de la compétence que :

La CCPA mettra en œuvre l'action ci-après qui présente un intérêt communautaire : Utopie RÊVES – Conception du projet, mise en œuvre technique de l'opération (communication, diffusion, installation des œuvres,...), coordination du projet (réunion, contacts avec les villages, artistes etc.), gestion de l'atelier (permanences, visites, vernissage...).

La CCPA réalisera également deux autres actions culturelles qui devront présenter un intérêt communautaire et réalisera une communication de l'ensemble des projets culturels du Pays d'Apt pour la période été 2011.

DIT, que dans le cadre de la mise en œuvre des projets culturels intercommunaux ayant nécessité le concours des services de la ville d'APT, les agents de la ville d'Apt, amenés à participer aux réunions ou à la réalisation des projets culturels à vocation intercommunal, feront l'objet d'une évaluation horaire qui sera remis à la CCPA.

DIT, qu'il sera procédé pareillement à une évaluation du coût du matériel et des moyens techniques (affranchissement, impression, mise à disposition du matériel technique) mis à disposition de la CCPA.

DIT, qu'une convention sera élaborée avec la CCPA pour préciser le cadre de ce partenariat.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**